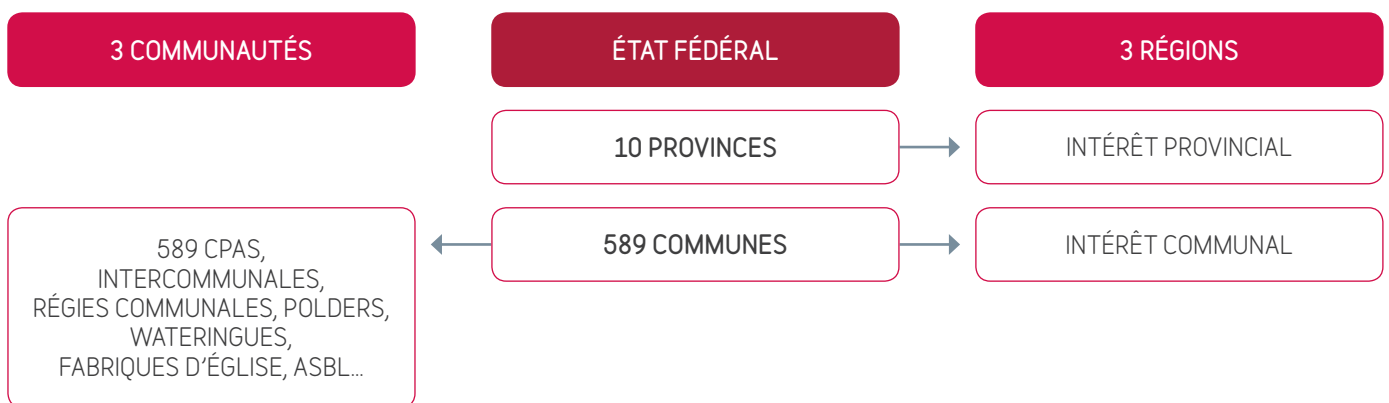




# L'INSTITUTION COMMUNALE

Constituant le socle de notre organisation institutionnelle, la commune plonge ses racines dans un lointain passé (antérieur à l'indépendance de la Belgique) et conserve une position privilégiée en tant que lieu de pouvoir le plus proche du citoyen.

Les 589<sup>(1)</sup> communes du pays sont des collectivités politiques qui sont investies, par la Constitution ou en vertu de celle-ci, de responsabilités autonomes qu'elles mettent en œuvre sur une portion déterminée du territoire mais qui sont assujetties, dans leur action et leurs interventions, aux contrôles qu'exerce à leur égard une collectivité plus générale (Régions).



Très concrètement, toute personne qui réside en Belgique relève d'une commune et y trouve un point d'ancrage institutionnel. Elle y a son domicile ou sa résidence. L'administration communale assure le suivi de son état civil. C'est au niveau de cette institution que toute personne exerce (selon sa nationalité) les droits élémentaires de la citoyenneté.

## QUELQUES REPÈRES

➤ Depuis le processus général de fusion des communes intervenu en 1976 et jusqu'en 2018, la Belgique comptait 589 communes, soit 308 en Flandre, 262 en Wallonie (dont 9 en Communauté germanophone) et 19 dans la Région de Bruxelles-Capitale. Vu le nouveau processus de fusion des communes entamé en Flandre, (impliquant la disparition de 15 communes actuelles intégrées dans 7 nouvelles municipalités), la Région flamande ne comptera plus que 300 communes tandis que l'ensemble du pays n'en comptera plus que 581.

## Nombre et caractéristiques des communes (à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2019)

	Nombre de communes	Population moyenne	Superficie moyenne (en km <sup>2</sup> )	Densité de population (Nbre hab./km <sup>2</sup> )
Région flamande	300 (308)*	21.720	45,1	481,9
Région wallonne	262	13.796	64,3	214,6
dont Communauté germanophone	9	8.547	94,8	90,1
Région bruxelloise	19	62.716	8,5	7.383,7
<b>ROYAUME</b>	<b>581 (589)*</b>	<b>19.487</b>	<b>52,5</b>	<b>370,9</b>

\* Nombre de communes avant fusion (jusqu'en 2018)

(1) Suite à de nouvelles fusions de communes intervenues en Flandre, la Belgique comptera 581 communes à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2019.



- > La taille moyenne des communes diffère sensiblement par Région: en termes de population, la taille moyenne des communes flamandes postnouvelle fusion (21.720 habitants) est plus élevée que celle des communes wallonnes (13.796 habitants) et que les communes germanophones (8.547 habitants). Les communes bruxelloises comptent par contre 62.716 habitants en moyenne. En termes de superficie, les communes wallonnes présentent en moyenne un territoire plus important (64,3 km<sup>2</sup>) que les communes flamandes (45,1 km<sup>2</sup> postfusion).
- > Plus de la moitié des communes belges comptent entre 10.000 et 25.000 habitants. On dénombre 31 communes de plus de 50.000 habitants, dont 5 «grandes villes» (Anvers, Bruxelles, Charleroi, Gand et Liège) qui comptent une population de plus de 175.000 habitants (de 176.545 habitants à Bruxelles-Ville à 520.504 habitants à Anvers).
- > Les principes d'organisation, les compétences, tâches et possibilités d'action des communes sont définis dans la Constitution et précisés dans la Nouvelle Loi Communale pour la Région de Bruxelles-Capitale (avec des adaptations spécifiques à cette Région), le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation pour la Wallonie et le «Decreet over het lokaal bestuur» pour la Flandre (cf. Fiche 2).